

Objet Lors du déplacement de matériaux terreux, il est essentiel d'éviter toute modification physique, chimique ou biologique de l'état naturel du sol. Dans le cadre de projets de construction, le plan de gestion du sol sert de référence pour garantir cette préservation. Il présente les caractéristiques du sol concerné (état initial), la planification des travaux, mais aussi tous les aspects en lien avec le sol.



Cible visée La présente notice s'adresse aux maîtres d'ouvrages, aux bureaux d'étude et d'ingénieurs ainsi qu'aux experts en pédologie.

Champ d'application Un plan de gestion du sol doit être établi dès lors

- qu'une surface de sol supérieure à 2000 m² est concernée, ou
- que plus de 1500 m³ de sol (couche supérieure et sous-sol) sont manipulés, ou
- que du sol est déposé sur plus de 1000 m², ou
- pour les projets de moindre envergure, que les conditions pédologiques sont particulièrement délicates (décision par l'Office des eaux et des déchets, section Déchets, sols et matières premières).

Bases légales importantes

- La loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE, RS 814.01)
- L'ordonnance sur les atteintes portées aux sols du 1^{er} juillet 1998 (OSol, RS 814.12)
- L'ordonnance sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990 (OTD, RS 814.600)

Exigences aux dossiers de demande de permis de construire Lors de projets de construction impliquant le déplacement de matériaux terreux, un plan de gestion du sol doit être joint à la demande de permis de construire (version papier et version électronique) pour pouvoir être évalué par l'Office des eaux et des déchets, section Déchets, sols et matières premières. Son degré d'exhaustivité pourra varier en fonction de l'ampleur du projet. Dans le cas de projets de grande envergure ou hors de la zone à bâtir, il faut en outre généralement faire assurer le *suivi pédologique du chantier* (SPSC - spécialistes de la protection des sols sur les chantiers) par un spécialiste certifié qui, idéalement, se chargera d'établir le plan de gestion du sol. Les chargés du SPSC seconderont la direction des travaux pour la bonne mise en œuvre du plan de gestion du sol.

Ce plan doit inclure les informations et éléments ci-après :

Etat initial du sol dans le périmètre du projet	<ol style="list-style-type: none">1. Relevés pédologiques (description du type de sol, épaisseur et pierrosité de la couche supérieure et du sous-sol, enracinement/profondeur utile et couleur du sol, granulométrie, teneur en humus, agrégation, structure, réaction d'oxydo-réduction, régime hydrique, pH, activité biologique) avec croquis de profil et symboles conventionnels selon le cahier n° 24 de la <i>FAL Zürich Reckenholz</i> (1997), et photos des profils de sol2. Utilisation actuelle (éventuellement, cartographie de la végétation ; au minimum, mention des néophytes invasifs présents)3. Classe d'aptitude selon le cahier n° 24 de la <i>FAL Zürich Reckenholz</i> (1997)4. Estimation du risque de compaction5. Risques d'érosion6. Investigations sur d'éventuelles pollutions, avec analyse d'échantillons de la surface supposée polluée7. Plan de situation montrant l'état actuel du sol (y c. profils du sol, éventuels échantillons, risques de compaction et d'érosion, etc.).8. Clichés significatifs des surfaces concernées9. Indications sur d'éventuelles zones de protection (de la nature, des eaux souterraines...)
Phase de construction /projet de construction	<ol style="list-style-type: none">10. Représentation des surfaces de terrain naturel affectées (emplacements réservés aux installations, pistes de chantier, dépôts provisoires, projet de construction, etc.), les informations essentielles étant leur étendue et leur localisation sur une carte à l'échelle 1:1000°11. Volume des matériaux terreux manipulés (couche supérieure et sous-sol séparément)12. Plan de valorisation du sol manipulé avec bilan de masse (type de réutilisation et lieu de destination). Doivent notamment être fournies des indications sur la valorisation ou l'élimination ad hoc d'éventuels matériaux pollués (selon <i>Instructions matériaux terreux</i> de l'OFEP, 2001)13. Définition des critères à remplir pour des matériaux terreux qui seraient apportés14. Calendrier prévisionnel des travaux de terrassement prenant en compte d'éventuelles intempéries <p><i>Mesures concrètes de protection du sol</i></p> <ol style="list-style-type: none">15. Mesures appropriées visant à garantir la préservation du sol durant les travaux de terrassement ; mesures pour maintenir un sol suffisamment ressuyé et éviter une compaction lors du décapage ou de l'apport de matériaux terreux ainsi que lors de la circulation d'engins (p. ex. renseignements relatifs à la mise en place d'une station fiable de mesure des précipitations et de la force de succion avec pluviomètre et tensiomètre)16. Indications concrètes sur les engins de chantier à utiliser, avec force de succion minimale nécessaire en fonction du poids total et de la pression spécifique17. Indications sur la procédure de constitution (préparation de la base, apport des matériaux terreux) et d'entretien (végétalisation, fauchage) des dépôts, ainsi que sur leur drainage.18. Indications sur la remise en état/reconstitution du sol (objectif de cette remise en état, préparation de la roche-mère, apport de sous-sol, végétalisation provisoire, apport de couche supérieure, végétalisation finale)19. Indications sur la remise en culture
Responsabilités	<ol style="list-style-type: none">20. Organigramme montrant les différents intervenants et les flux d'information
Conventions conclues	<ol style="list-style-type: none">21. Cahier des charges relatif au <i>suivi pédologique du chantier</i> (SPSC) pour les projets qui en requièrent un